



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00668110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 33. Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Besançon et les collèges Diderot et Lumière de Besançon

Délibération n° 2021/006681

Convention-cadre de partenariat entre la Ville de Besançon et les collèges Diderot et Lumière de Besançon

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	24/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'institutionnaliser par la signature de conventions de partenariat les relations qui unissent la Direction des musées du Centre (musée des beaux-arts et d'archéologie et musée du Temps) et les Collèges Diderot et Lumière de Besançon dans le cadre des Classes à horaires aménagés Arts Plastiques (CHAAP) mises en place par les deux collèges à la rentrée 2021/2022. Ce dispositif « CHAAP » offre la possibilité à des élèves de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation artistique spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances de réussite et d'épanouissement.

Le partenariat entre la Ville de Besançon/direction des musées et les collèges permet d'organiser un accès privilégié à l'offre culturelle, à la pratique artistique et à la découverte du patrimoine pour les collégiens autour des collections des musées. Il est proposé que les classes CHAAP bénéficient de la gratuité d'accès aux visites et animations proposées par les musées. Cette gratuité sera étendue à l'ensemble des classes du collège Diderot une fois par année scolaire pour renforcer l'égalité des chances et la réussite scolaire sur le secteur de Planoise classé REP+.

I. Contexte

La direction du collège Diderot, celle du collège Lumière et la Ville de Besançon souhaitent conventionner pour institutionnaliser les relations qui les unissent à la direction des musées du Centre (musée des beaux-arts et d'archéologie et musée du Temps) de Besançon. Cette contractualisation a pour objectif de développer le partenariat des Classes à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) du collège Diderot et du collège Lumière avec les musées du centre de Besançon ; développer le travail interdisciplinaire et les démarches de projets dans le cadre de la réforme du collège ; permettre de développer dans la durée les collaborations entre les équipes pédagogiques de ces classes et les musées du Centre ; augmenter la fluidité de ces classes, permettre au plus grand nombre d'élèves de profiter du dispositif, l'engagement de ceux-ci restant l'élément clé ; favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves en particulier sur le secteur de Planoise classé en REP+.

Proposé à des élèves intéressés par le projet artistique, ce dispositif offre la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances de réussite et d'épanouissement.

A la rentrée 2021-2022, le collège Diderot et le collège Lumière ont ouvert une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) pour chaque niveau, l'ensemble de ces classes bénéficie d'un emploi du temps aménagé. Les élèves sont recrutés en CM2 sur leurs motivations pour le projet et sur les conseils de leurs enseignants.

Les présentes conventions ont pour but de définir les multiples aspects du partenariat entre les musées du centre de la Ville de Besançon et les collèges Diderot et Lumière dans le cadre du dispositif « Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques ».

II. Le projet

Il s'agit d'organiser un accès privilégié à l'offre culturelle locale, à la pratique artistique, à la découverte du patrimoine pour les collégiens autour des collections et des thématiques du musée des beaux- arts et d'archéologie et du musée du temps pour favoriser la réussite scolaire, la pratique artistique, la découverte du patrimoine et des collections des musées, et la circulation des connaissances. Les classes CHAAP bénéficieront de la gratuité d'accès aux visites et aux animations proposées par les musées du centre. Cette gratuité serait étendue à l'ensemble des classes du collège Diderot une fois par année scolaire pour renforcer l'égalité des chances et la réussite scolaire sur le secteur de Planoise classé REP+.

La direction des musées du centre s'engage, dans la limite de ses possibilités, à présenter des restitutions des projets menés avec les collégiens des collèges Diderot et Lumière au sein du musée des beaux- arts et d'archéologie et/ou du musée du temps.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur ces partenariats,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions-cadre avec les Collèges Diderot et Lumière.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021,

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

Le Collège DIDEROT, établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Gilles GRILLOT agissant en qualité de Principal du Collège DIDEROT, situé 3 Rue de Cologne, 25000 Besançon

Ci-après désigné « Le Collège »

D'autre part

Préambule

Après plusieurs années d'expérimentation, l'équipe du collège Diderot et la Ville de Besançon/Direction des musées du Centre de Besançon ont ressenti le besoin d'institutionnaliser leurs relations pour plusieurs raisons :

- Renforcer et développer dans la durée le partenariat du collège Diderot avec les musées du centre de Besançon ;
- Développer le travail interdisciplinaire et les démarches de projets dans le cadre de la réforme du collège ;
- Permettre de développer dans la durée les collaborations déjà existantes entre les équipes pédagogiques de ces classes et les musées du centre de Besançon (musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et musée du Temps) ;
- Continuer et augmenter la fluidité de ces classes et permettre de faire profiter du dispositif au plus grand nombre d'élèves, l'engagement de ceux-ci restant un élément clé du dispositif.
- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés dans un collège REP +.

Proposé à des élèves intéressés par le projet artistique, ce dispositif offre la possibilité de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances de réussite et d'épanouissement.

Le collège Diderot a ouvert une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) pour chaque niveau ; l'ensemble de ces classes bénéficie d'un emploi du temps aménagé : une heure d'arts plastiques supplémentaire par semaine. Dans la mesure des possibilités, les professeurs impliqués dans le projet participent à une concertation afin de créer des projets transversaux prenant appui sur les arts plastiques et les collections du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du musée du Temps.

Les élèves sont recrutés en CM2 sur leurs motivations pour le projet et sur les conseils de leurs enseignants : encourager, protéger, encadrer, motiver certains élèves, tels sont les critères retenus. La classe par sa composition se veut le reflet du collège REP +.

La Ville de Besançon propose aux élèves de ce nouveau dispositif la gratuité des visites et interventions (médiateurs culturels, plasticiens, autres intervenants) organisées par la direction des musées au collège Diderot, au sein des musées ou dans d'autres lieux dans le cadre d'un projet culturel par niveau et par année scolaire co-construit.

La Ville de Besançon propose également à chaque classe du Collège Diderot de bénéficier d'une visite ou animation gratuite par année scolaire au sein du musée des beaux-arts et d'archéologie ou du musée du Temps afin de favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves scolarisés dans un collège REP +.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre les musées du centre de la Ville de Besançon et le collège Diderot, dans le cadre du dispositif « Arts et projets » rebaptisé Classes à Horaires Aménagés Arts Plastiques.

Il s'agit d'organiser un accès privilégié à l'offre culturelle locale pour ces collégiens relevant du réseau REP+ autour des collections et des thématiques des musées du centre de Besançon pour favoriser la réussite scolaire, la pratique artistique, la découverte du patrimoine et des collections des musées, et la circulation des connaissances.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville de Besançon s'engage à développer un partenariat culturel entre le Collège et les musées du centre de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en co-construisant des projets éducatifs et culturels avec l'équipe pédagogique du collège en charge des classes CHAAP. Ces actions mises en place dans le cadre d'un projet spécifique par niveau défini en début d'année scolaire pourront se traduire par des visites de musées, des ateliers, des conférences, des

expositions.

La Ville de Besançon s'engage à appliquer la gratuité aux classes CHAAP pour leurs activités dans les musées du centre et à accorder aux autres classes du collège la gratuité pour une visite ou un atelier au cours de l'année scolaire.

La Ville de Besançon s'engage à mettre à disposition les personnels compétents (médiateurs, conférenciers, plasticiens) et à prendre éventuellement à sa charge les intervenants extérieurs dans le cadre de chaque projet avec les classes CHAAP.

La Ville de Besançon s'engage à respecter le règlement intérieur du collège ainsi que les recommandations de l'équipe pédagogique et du personnel du collège dans le cadre de ses interventions.

La Ville de Besançon s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : Engagement du Collège

Le Collège s'engage à informer les collégiens des classes CHAAP et leur famille du partenariat avec La Ville de Besançon/Direction des musées du centre de Besançon.

Le Collège s'engage à mettre à la disposition des intervenants des musées des locaux adaptés à leur intervention (ateliers, conférences, spectacles), aux expositions et autres actions qui interviennent dans son enceinte.

Le Collège s'engage à prendre en charge les déplacements des collégiens pour les visites des musées et autres sites organisées dans le cadre du dispositif CHAAP.

Le Collège s'engage à contribuer au financement des projets culturels mis en place en fonction des moyens dont elle dispose.

Le Collège s'engage à inviter la Ville aux réunions de suivi et d'évaluation du dispositif.

Article 4 : Communication

La Ville de Besançon pourra communiquer, si elle le souhaite, autour des projets culturels mis en place avec le Collège dans le cadre du dispositif CHAAP. Les supports de communication seront transmis au Collège pour validation.

Le Collège s'engage à mentionner le partenariat avec La Ville de Besançon/Direction des musées du centre de Besançon dans les supports de communication évoquant le dispositif CHAAP.

Article 5 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et le Collège s'engagent à se réunir trois fois par an afin de définir les actions à mener dans l'année scolaire à venir, de dresser un bilan des actions menées à mi-parcours et de faire un bilan en fin d'année scolaire en traçant des perspectives.

Article 6 : Règles de sécurité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans.

Article 7 : Cas de litige et contestation

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon

Madame Anne VIGNOT
Maire en exercice ou son représentant

Pour le Collège DIDEROT

Monsieur Gilles GRILLOT
Principal

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

Le Collège LUMIERE, établissement public local d'enseignement, représenté par Monsieur Pierre PETER agissant en qualité de Principal du Collège LUMIERE situé 12 Rue d'Alsace, 25000 Besançon

Ci-après désigné « Le Collège »

D'autre part

Préambule

Après avis du conseil d'administration, le collège et la Ville de Besançon/Direction des musées du Centre de Besançon ont ressenti le besoin d'institutionnaliser leurs relations pour plusieurs raisons :

- Renforcer et développer dans la durée le partenariat avec le musée des beaux- arts et d'archéologie et le musée du Temps ;
- Développer le travail interdisciplinaire et les démarches de projets dans le cadre de la réforme du collège ;
- Continuer et augmenter la fluidité de ces classes et permettre de faire profiter du dispositif au plus grand nombre d'élèves, l'engagement de ceux-ci restant un élément clé du dispositif.
- Favoriser la réussite scolaire des élèves à travers une pratique artistique renforcée en complément de leur formation générale scolaire,

Le collège LUMIERE ouvre une Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques (CHAAP) pour chaque niveau.

L'ensemble de ces classes bénéficie d'un emploi du temps aménagé : une heure d'arts plastiques supplémentaire par semaine. Dans la mesure des possibilités, les professeurs impliqués dans le projet participent à une concertation afin de créer des projets transversaux prenant appui sur les arts plastiques et les collections du musée des beaux-arts et d'archéologie et du musée du Temps.

Les élèves sont recrutés en CM2 sur leurs motivations pour le projet et sur les conseils de leurs enseignants : encourager, protéger, encadrer, motiver certains élèves, tels sont les critères retenus. La classe par sa composition se veut à l'image des autres classes de l'établissement. Le recrutement des élèves des autres niveaux, se fera de la même manière avec une priorité accordée aux élèves appartenant déjà au dispositif.

La Ville de Besançon propose aux élèves de ce nouveau dispositif la gratuité des visites et interventions (médiateurs culturels, plasticiens, autres intervenants) organisées par la direction des musées au collège Diderot, au sein des musées ou dans d'autres lieux dans le cadre d'un projet culturel par niveau et par année scolaire co-construit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre les musées du Centre de Besançon et le collège LUMIERE, dans le cadre du dispositif « Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques ».

Il s'agit d'organiser un accès privilégié à l'offre culturelle locale, à la pratique artistique, à la découverte du patrimoine pour les collégiens autour des collections et des thématiques des musées du Centre de Besançon regroupant le musée des beaux- arts et d'archéologie et le musée du Temps.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville de Besançon s'engage à développer un partenariat culturel entre le Collège et les musées du Centre de Besançon autour de leurs thématiques en co-construisant des projets éducatifs et culturels avec l'équipe pédagogique du collège en charge du dispositif « Classe à Horaires Aménagés Arts Plastiques ». Ces actions mises en place dans le cadre d'un projet spécifique par niveau défini en début d'année scolaire pourront se traduire par des visites de musées, des ateliers, des conférences, des expositions.

La Ville de Besançon s'engage à mettre à disposition les personnels compétents (médiateurs, conférenciers, plasticiens) et éventuellement à prendre à sa charge les intervenants extérieurs dans le cadre de chaque projet.

La Ville de Besançon s'engage à respecter le règlement intérieur du collège ainsi que les recommandations de l'équipe pédagogique et du personnel du collège dans le cadre de ses interventions.

La Ville de Besançon s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : Engagement du Collège

Le Collège s'engage à informer les collégiens du dispositif CHAAP et leur famille, du partenariat avec la Ville de Besançon/Direction des musées du Centre de Besançon.

Le Collège s'engage à mettre à la disposition des intervenants des musées des locaux adaptés à leur intervention (ateliers, conférences, spectacles), aux expositions et autres actions qui interviennent dans son enceinte.

Le Collège s'engage à contribuer au financement des projets culturels mis en place en fonction des moyens dont il dispose.

Le Collège s'engage à inviter la Ville aux réunions de suivi et d'évaluation du dispositif.

Article 4 : Communication

La Ville de Besançon pourra communiquer si elle le souhaite autour des projets culturels mis en place avec le Collège dans le cadre du dispositif CHAAP. Les supports de communication seront transmis au Collège pour validation.

Le Collège s'engage à mentionner le partenariat avec la Ville de Besançon/Direction des musées du Centre de Besançon dans les supports de communication évoquant le dispositif CHAAP.

Article 5 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et le Collège s'engagent à se réunir au moins une fois par an afin de définir les actions à mener dans l'année scolaire à venir, de dresser un bilan des actions menées à mi-parcours et de faire un bilan en fin d'année scolaire en traçant des perspectives.

Article 6 : Règles de sécurité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans.

Article 8 : Cas de litige et contestation

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,

Pour le Collège Lumière

Monsieur Pierre PETER
Principal,

Madame Anne VIGNOT
Maire en exercice ou son représentant

ANNEXE